

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal sont convoqués en séance ordinaire pour le 12 avril 2022, à 20h30.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022,
2. Approbation du Compte de Gestion Commune 2021,
3. Approbation du Compte de Gestion Bois 2021,
4. Présentation et approbation du Compte Administratif Commune 2021,
5. Présentation et approbation du Compte Administratif Bois 2021,
6. Affectation des résultats Budget Commune 2022,
7. Affectation des résultats Budget Bois 2022,
8. Présentation et vote du Budget commune 2022,
9. Présentation et vote du Budget Bois 2022,
10. Vote de l'état de notification des taux d'imposition de 2022,
11. Suppression et création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif territorial contractuel à temps non complet,
12. Frais de représentation du Maire,
13. Attribution de subventions aux associations communales 2022,
14. Informations diverses.

Saumos, le 05 avril 2022

Séance du 12 avril 2022

Etaient présents : M. BRUNAUD Cyril, M. CEZILIO Amandio, M. CHAUTARD Didier, M. DUPOUY Jean-Michel, Mme FARBOS Laure, Mme GRECO Leslie, M. HUET Jérôme, M. LAPEYRE Denis, M. PORTE Stéphane, M. PRIETO Jérôme, M. TOUSSAINT Laurent.

Secrétaire de séance : Mme GRECO Leslie.

Absents excusés : M. AGULHON Nathan pouvoir à M. CHAUTARD Didier, M. BERNAL Philippe pouvoir à M. TOUSSAINT Laurent, M. BERNAL Raphaël pouvoir à M. PORTE Stéphane.

1) Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022 (2022-005)

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2022 est adressé par courriel à chaque conseiller municipal. Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 25 Janvier 2022, sans observation.

2) Approbation du Compte de Gestion Commune 2021 (2022-006)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers.

Après s'être assuré que le receveur, Monsieur Patrick SCARABELLO, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3) Approbation du Compte de Gestion Bois 2021 (2022-007)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des recettes à payer.

Après s'être assuré que le receveur, Monsieur Patrick SCARABELLO, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, approuve le Compte de Gestion Bois du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce Compte de Gestion Bois, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4) Présentation et approbation du Compte Administratif Commune 2021 (2022-008)

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du 12 avril 2021, approuvant le Budget Primitif Commune 2021 ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. DUPOUY Jean-Michel, délibérant sur le Compte Administratif Commune de l'exercice 2021, dressé par Monsieur CHAUTARD Didier, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		282 477,42		192 993,42		404 008,56
Opérations de l'exercice	363 994,19	469 724,79	116 741,71	50 844,85	480 735,90	520 569,64
TOTAUX	363 994,19	752 202,21	116 741,71	243 838,27	480 735,90	996 040,48
Résultats clôture		388 208,02		127 096,56		515 304,58
Reste à réaliser à reporter en 2022			50 432,00			

Le Conseil Municipal, après que le Maire ait cédé la présidence à M. DUPOUY Jean-Michel et quitté la salle, approuve, par 12 voix Pour et 1 abstention (M. BRUNAUD Cyril), les membres présents et représentés, le Compte Administratif Commune 2021.

5) Présentation et approbation du Compte Administratif Bois 2021 (2022-009)

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du 12 avril 2021, approuvant le Budget Primitif Bois 2021 ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. DUPOUY Jean-Michel, délibérant sur le Compte Administratif Bois de l'exercice 2021, dressé par Monsieur CHAUTARD Didier, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		383 624,87	697,45		697,45	383 624,87
Opérations de l'exercice	186 014,43	434 319,19	4 553,52	697,45	190 567,95	435 016,64
TOTAUX	186 014,43	817 944,06	5 250,97	697,45	191 265,40	818 641,51
Résultats clôture		631 929,63	-4 553,52			627 376,11

Le Conseil Municipal, après que le Maire ait cédé la présidence à M. DUPOUY Jean-Michel et quitté la salle, approuve, à l'unanimité, les membres présents et représentés, le Compte Administratif Bois 2021.

6) Affectation des résultats Budget Commune 2022 (2022-010)

Vu l'articles L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la délibération en date du 12 avril 2022 portant approbation du Compte de Gestion 2021 établi par le Receveur principal ;

Vu la délibération en date du 12 avril 2022 approuvant les résultats du Compte Administratif 2021 ;

Vu les états des dépenses et des recettes engagées et la situation de clôture de la section d'investissement ;

Considérant que ledit Compte Administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement qu'il convient d'affecter ;

Vu les besoins de financement nécessaires au Budget Commune ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le Compte Administratif 2021, conforme au Compte de Gestions 2021, se présente comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		282 477,42		192 993,42
Opérations de l'exercice 2021	363 994,19	469 724,79	116 741,71	50 844,85
TOTAUX	363 994,19	752 202,21	116 741,71	243 838,27
Résultats de clôture à affecter		388 208,02		127 096,56
Reste à réaliser à reporter en 2022			50 432,00	

- Résultat de la section d'investissement (excédent C/001) + **127 096,56 €**
- Résultat de la section de fonctionnement (excédent C/002) + **388 208,02 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité les membres présents et représentés de :

- **Reporter** au compte 001 de la section d'investissement (recettes)
la somme de + **127 096,56 €**
- **Reporter** au compte 002 de la section de fonctionnement (recettes)
la somme de + **388 208,02 €**

7) Affectation des résultats Budget Bois 2022 (2022-011)

Vu l'articles L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la délibération en date du 12 avril 2022 portant approbation du Compte de Gestion 2021 établi par le Receveur principal ;

Vu la délibération en date du 12 avril 2022 approuvant les résultats du Compte Administratif 2021 ;

Vu les états des dépenses et des recettes engagées et la situation de clôture de la section d'investissement ;

Vu les besoins de financement nécessaires au Budget Bois ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le Compte Administratif 2021, conforme au Compte de Gestions 2021, se présente comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		383 624,87	697,45	
Opérations de l'exercice 2021	186 014,43	434 319,19	4 553,52	697,45
TOTAUX	186 014,43	817 944,06	5 250,97	697,45
Résultats clôture		631 929,63	-4 553,52	

- résultat de la section d'Investissement (excédent C/001) - **4 553,52 €**
- résultat de la section de fonctionnement (excédent C/002) + **631 929,63 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité les membres présents et représentés de :

- **Reporter** au compte 002 de la section de fonctionnement (recettes)
la somme de + **627 376,11 €**
- **Affecter** au compte 1068 de la section d'investissement (recettes)
la somme de + **4 553,52**
- **Reporter** au compte 001 de la section d'investissement (dépenses)
la somme de - **4 553,52**

8) Présentation et vote du Budget Commune 2022 (2022-012)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Compte de Gestion du comptable public et le Compte Administratif du Budget Commune pour l'exercice 2021, approuvés tous deux ce jour ;

Vu l'affectation du résultat votée ce jour pour ledit budget ;

Vu les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2022 ; tenant compte de la reprise des résultats 2022.

Monsieur CHAUTARD Didier soumet au Conseil Municipal le projet de Budget Commune qu'il a établi pour l'année 2022, en détaillant les prévisions des sections de fonctionnement et d'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, **adopte**, par 11 voix Pour, 2 voix Contre (M. BRUNAUD Cyril, M. DUPOUY Jean-Michel) et 1 abstention (Mme GRECO Leslie) le Budget Commune 2022 tel qu'il a été présenté par Monsieur CHAUTARD Didier, ce budget s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **962 442,00,00 €** pour la section de fonctionnement et à la somme de **581 869,00 €** pour la section d'investissement.

Monsieur DUPOUY Jean-Michel trouve inconcevable de devoir voter les Budgets de l'exercice 2022 de la commune, sur la base d'un projet réalisé seulement par l'exécutif du Conseil Municipal à savoir le Maire et ses Adjoints.

Aucune commission importante (finance, forêt, voirie, bâtiment...) n'a été réunie pour cette préparation depuis plusieurs mois.

Il déplore ce manque de démocratie, l'oubli de l'avis et de la participation des Conseillers Municipaux.

9) Présentation et vote du Budget Bois 2022 (2022-013)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Compte de Gestion du comptable public et le Compte Administratif du Budget Bois pour l'exercice 2021, approuvés tous deux ce jour ;

Vu l'affectation du résultat votée ce jour pour ledit budget ;

Vu les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2022 ; tenant compte de la reprise des résultats 2021.

Monsieur CHAUTARD Didier soumet au Conseil Municipal le projet de Budget Bois qu'il a établi pour l'année 2022, en détaillant les prévisions des sections de fonctionnement et d'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, **adopte**, par 11 voix Pour, 1 voix Contre (M. DUPOUY Jean-Michel) et 2 Abstentions (M. BRUNAUD Cyril, Mme GRECO Leslie) les membres présents et représentés, le Budget Bois 2022 tel qu'il a été présenté par Monsieur CHAUTARD Didier, ce budget s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **838 178,00 €** pour la section de fonctionnement et à la somme de **421 562,52 €** pour la section d'investissement.

Monsieur DUPOUY Jean-Michel trouve inconcevable de devoir voter les Budgets de l'exercice 2022 de la commune, sur la base d'un projet réalisé seulement par l'exécutif du Conseil Municipal à savoir le Maire et ses Adjoints.

Aucune commission importante (finance, forêt, voirie, bâtiment...) n'a été réunie pour cette préparation depuis plusieurs mois.

Il déplore ce manque de démocratie, l'oubli de l'avis et de la participation des Conseillers Municipaux.

10) Vote de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 (2022-014)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances,

Vu l'état n°1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2022,

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les membres présents et représentés, ainsi qu'il suit le taux des taxes directes locales, pour l'année 2022, taux qui n'évolue pas :

- Taxe Foncière Bâti	31,72 %
- Taxe Foncière non Bâti	32,95 %
- Produit fiscal attendu	113 729 €

11) Suppression et création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif territorial contractuel à temps non complet, dans une commune de moins de 1 000 habitants (2022-015)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire en date du 15 mars 2022,

Vu les besoins du service relatifs à la suppression d'un poste d'un adjoint administratif territorial à temps non complet (*17h30 hebdomadaires*) chargé de l'appui administratif ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un poste d'un adjoint administratif territorial à temps non complet (*21h hebdomadaires maximum*) chargé de l'appui administratif ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial contractuel à temps non complet à 17h30 hebdomadaire, et la création d'un poste d'adjoint administratif territorial contractuel à 21h hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 1 voix Contre (M. DUPOUY Jean-Michel) et 3 Abstentions (M. BRUNAUD Cyril, Mme FARBOS Laure, Mme GRECO Leslie), donne son accord pour :

- **la suppression** d'un poste d'adjoint administratif territorial contractuel à temps non complet à 17h30 hebdomadaire,
- **la création** d'un poste d'adjoint administratif territorial contractuel à 21h hebdomadaire, au tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} avril 2022.
- les crédits correspondants seront prévus au budget.

12) Frais de représentation du Maire (2022-016)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2123.19 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation

Dans un souci de transparence des comptes publics, il est proposé au Conseil Municipal de définir une enveloppe dédiée aux frais de représentation du Maire.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints établis au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020.

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;
Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, adopte et décide par 12 voix Pour et 2 voix Contre (M. BRUNAUD Cyril, M. DUPOUY Jean-Michel) :

- **D'ATTRIBUER** des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,
- **DE FIXE** le montant de cette enveloppe annuelle versée à Monsieur le Maire de 2 000,00 €
- **DE DIRE** que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais,
- **DE DIRE** que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la commune.

13) Attribution de la subvention communale à l'association BYBLOS pour 2022 (2022-017)

Monsieur Didier CHAUTARD expose au Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2022, présentés par les associations et examinés par la commission. Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que ces dossiers ont été examinés conformément au cahier des charges élaboré par les membres de la commission et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention.

Monsieur Didier CHAUTARD propose d'attribuer et de verser une subvention communale à l'association :

- BYBLOS 550 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour et 2 voix Contre (M. BRUNAUD Cyril, M. DUPOUY Jean-Michel) et 1 Abstention (Mme FARBOS Laure) :

- **Décide** d'attribuer et de verser une subvention à l'association communale la somme de 550 €,

- **Signale** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

14) Attribution de la subvention communale à l'association la Boule Saumossoise pour 2022 (2022-018)

Monsieur Didier CHAUTARD expose au Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2022, présentés par les associations et examinés par la commission. Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que ces dossiers ont été examinés conformément au cahier des charges élaboré par les membres de la commission et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention.

Monsieur Didier CHAUTARD propose d'attribuer et de verser une subvention communale à l'association :

- La Boule Saumossoise 900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 08 voix Pour, 5 voix Contre (M. BRUNAUD Cyril, M. DUPOUY Jean-Michel, Mme GRECO Leslie, M. HUET Jérôme, M. PRIETO Jérôme) et 1 Abstention (Mme FARBOS Laure) :

- **Décide** d'attribuer et de verser une subvention à l'association communale la somme de 900 €,
- **Signale** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

15) Attribution de la subvention communale à l'Association Communale de Chasse Agréée de SAUMOS (A.C.C.A.) pour 2022 (2022-019)

Monsieur Didier CHAUTARD expose au Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2022, présentés par les associations et examinés par la commission. Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que ces dossiers ont été examinés conformément au cahier des charges élaboré par les membres de la commission et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention.

Monsieur Didier CHAUTARD propose d'attribuer et de verser une subvention communale à l'association :

- l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.) 550 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 2 voix Contre (M. BRUNAUD Cyril, M. DUPOUY Jean-Michel), et 1 Abstention (Mme FARBOS Laure) :

- **Décide** d'attribuer et de verser une subvention à l'association communale la somme de 550 €,
- **Signale** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

16) Attribution de la subvention communale à l'association Les Tréteaux de SAUMOS pour 2022 (2022-020)

Monsieur Didier CHAUTARD expose au Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2022, présentés par les associations et examinés par la commission. Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que ces dossiers ont été examinés conformément au cahier des charges élaboré par les membres de la commission et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention.

Monsieur Didier CHAUTARD propose d'attribuer et de verser une subvention communale à l'association :

- Les Tréteaux de SAUMOS 1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix Pour, 5 voix Contre (M. BRUNAUD Cyril, M. DUPOUY Jean-Michel, Mme GRECO Leslie, M. HUET Jérôme, M. PRIETO Jérôme) et 1 Abstention (Mme FARBOS Laure) :

- **Décide** d'attribuer et de verser une subvention à l'association communale la somme de 1 000 €,
- **Signale** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

17) Attribution de la subvention communale à l'Association Communale SAU'MOUV' pour 2022 (2022-021)

Monsieur Didier CHAUTARD expose au Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2022, présentés par les associations et examinés par la commission. Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que ces dossiers ont été examinés conformément au cahier des charges élaboré par les membres de la commission et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention.

Monsieur Didier CHAUTARD propose d'attribuer et de verser une subvention communale à l'association :

- SAU'MOUV' 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, 02 voix Contre (M. BRUNAUD Cyril, M. DUPOUY Jean-Michel), et 1 Abstention (Mme FARBOS Laure) :

- **Décide** d'attribuer et de verser une subvention à l'association communale la somme de 400 €,
- **Signale** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Monsieur Nathan AGULHON ne participe pas au vote car il est Président de l'association SAU'MOUV'.

18) Attribution de la subvention communale à l'Association Fol2fitness pour 2022 (2022-022)

Monsieur Didier CHAUTARD expose au Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2022, présentés par les associations et examinés par la commission. Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que ces dossiers ont été examinés conformément au cahier des charges élaboré par les membres de la commission et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention.

Monsieur Didier CHAUTARD propose de ne pas attribuer de subvention communale à l'association Fol2fitness car elle ne rentre pas dans les critères demandés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de ne pas attribuer** de subvention à l'Association Fol2fitness pour l'année 2022,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

19) Attribution de la subvention communale à l'Association Communale Moto Club Saumossois pour 2022 (2022-023)

Monsieur Didier CHAUTARD expose au Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2022, présentés par les associations et examinés par la commission. Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que ces dossiers ont été examinés conformément au cahier des charges élaboré par les membres de la commission et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention.

Monsieur Didier CHAUTARD propose d'attribuer et de verser une subvention communale à l'association :

- Moto Club Saumossois 750 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 09 voix Pour, 03 voix Contre (M. BRUNAUD Cyril, M. DUPOUY Jean-Michel, M. PRIETO Jérôme), et 2 Abstentions (Mme FARBOS Laure, Mme GRECO Leslie) :

- **Décide** d'attribuer et de verser une subvention à l'association communale la somme de 750 €,
- **Signale** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

20) Informations diverses

Monsieur CHAUTARD Didier annonce la création d'une commission « Accès au droit » auprès de la CDC Médullienne, il y a besoin de deux conseillers par commune. Monsieur Jean-Michel DUPOUY se propose d'aller à la première réunion.

Monsieur DUPOUY Jean-Michel informe que le SIRP a envoyé une convocation en date le 12 avril 2022 pour le vote du budget avant le 15 avril 2022. Il déplore le manque de réunion, pas de concertation des membres du SIRP, absence de communication et d'information. Il signale un dysfonctionnement. Les membres du SIRP de SAUMOS proposent de ne pas se présenter à la réunion du vote du budget, en adressant un courrier à la Présidente.

Monsieur BRUNAUD Cyril aimerait être informé de ce qui se passe dans la commune. Il a appris la démission de deux conseillers au sein du Conseil Municipal des Jeunes (DUPOUY Anaya et BALDES Brice). Ils ont annoncé leur démission par courrier sans avoir eu de réponse, ni être convoqués pour de plus amples explications.

Monsieur LAPEYRE Denis informe que le dossier du champ captant des Landes du Médoc est toujours en cours, une réunion est bientôt programmée sur LE PORGE avec Bordeaux Métropole.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, déclare la séance close.
La séance est levée à 22 heures 30.
